



PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2.a

PLAN DE ZONAGE

Planche globale - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
- Approbation le : 12/12/2016

Révisions et modifications :
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14/05/2018
- Modification n°2 approuvée le 06/08/2019
- Révision allégée approuvée le XXXXXXX

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 00 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Prescriptions

- ★ Elément remarquable du paysage (ponctuel)
- Zone humide repérée à l'inventaire départementale et au SRADDET
- Marge de recul des routes départementales et limitation des accès nouveaux
- Emplacement réservé
- ★ Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Elément remarquable du paysage n°26
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Limitation des nouveaux accès

Zonage

- Ub : Centre ancien
- Uc1 : Extension pavillonnaire densifiable
- Uc2 : Extension pavillonnaire à la constructibilité limitée
- Ue : Secteur d'activité économique
- Ui : Zone de loisirs
- 1AU : Zone de développement de l'habitat
- 2AU : Zone de développement liée aux loisirs (long terme)
- Ac : Zone agricole
- An : Zone agricole non constructible
- Av : Zone agricole à dominante viticole
- N : Zone naturelle
- Ng : STECAL lié à la présence des gens du voyage
- Ni : STECAL lié aux équipements de loisirs

Informations

- Portes d'agglomération

